

Conditions générales d'accès et d'utilisation du portail adhérents (CGU)

PRÉAMBULE

Le Pôle Sante Travail des Pyrénées Orientales dénommé PST66 met à la disposition de ses adhérents actifs un portail Internet appelé « Espace adhérent » afin de diffuser des services et des opérations administratives par voie électronique.

Le portail adhérent offrira l'accès en ligne à l'ensemble des services et formulaires proposés par PST66 et sur la page d'accueil de l'espace personnalisé de l'utilisateur.

Les utilisateurs et l'adhérent disposent de la faculté de reproduire et de conserver les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur. Cette reproduction et/ou conservation relève de la seule responsabilité de l'Utilisateur ou/et de l'adhérent.

DÉFINITIONS

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification suivante :

- **Administrateur** : désigne toute personne physique au sein de l'entreprise ou de la structure de l'adhérent, chargée de la gestion des droits d'accès au service pour l'ensemble des utilisateurs disposant d'un accès au service. L'Administrateur est responsable du respect de la procédure d'inscription et de validation des accès telle que décrite ci-dessous.
- **Administrateur principal** : désigne toute personne physique au sein de l'entreprise ou de la structure de l'adhérent, chargée de la gestion des droits d'accès au service pour l'ensemble des Administrateurs du service. L'Administrateur principal est responsable du respect de la procédure d'inscription et de validation des accès telle que décrite ci-dessous.
- **Personne habilitée** : désigne les utilisateurs, les administrateurs et l'administrateur principal. L'adhérent s'engage à respecter les obligations souscrites au titre des Conditions Générales par les personnes habilitées. La personne habilitée agit au nom et pour le compte de l'entreprise adhérente.
- **Utilisateur** : désigne toute personne physique adhérente au PST 66 et toute personne physique ayant obtenu l'accès au service par son établissement adhérent au PST 66.
- **Identification** : désigne le code confidentiel d'au moins 6 caractères associé à l'identifiant personnel (Numéro d'adhérent) permettant l'accès au service pour les seules personnes habilitées par l'administrateur.

ARTICLE 1 - Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la personne habilitée peut bénéficier du service.

ARTICLE 2 - Contrat conclu sous forme électronique

Chaque adhérent du PST 66 reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des Conditions Générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, mais résulte de sa seule acceptation. Les Conditions Générales constituent un contrat. En conséquence, il est expressément convenu que l'acceptation des Conditions Générales constitue une acceptation formelle et lie contractuellement les parties. Toute adhésion à PST 66 ainsi que l'utilisation de l'Espace adhérent sont subordonnées au respect des Conditions Générales. Par l'adhésion au service de Santé ou sa seule utilisation, la personne habilitée reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et déclare les accepter sans restriction ni réserve. L'adhésion au service fait intervenir les parties suivantes : le PST 66, l'entreprise adhérente, le gestionnaire du service de l'adhérent, la ou les personnes habilitées.

ARTICLE 3 - Modalités d'utilisation du portail

3-1 Inscription

Toute entreprise relevant de notre compétence géographique et employant au moins un salarié a l'obligation de s'inscrire à PST66. Pour finaliser cette inscription, le futur adhérent doit :

- Accepter les Conditions Générales d'Utilisation du portail adhérent ; à défaut la procédure d'adhésion ne peut être poursuivie.
- Saisir les coordonnées de l'entreprise adhérente et ses coordonnées professionnelles.

3-2 Validation - identification

À l'issue de l'inscription, un code utilisateur et un code confidentiel sera transmis par courrier électronique ou postal à l'entreprise adhérente. La communication de cet identifiant implique que l'adhérent et/ou son représentant légal reconnaît :

- Valider l'inscription de l'établissement au service de Santé et ce faisant, accepter tacitement les Conditions Générales.
- Donner la qualité d'administrateur principal pour le compte de l'établissement à ce demandeur.

À défaut de communication de l'identifiant par le représentant légal de l'adhérent à l'adhérent, l'entreprise adhérente ne peut se connecter et l'inscription au service de Santé devient caduque au terme d'un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter du jour de la demande d'inscription au Service.

Lors de la première connexion, l'adhérent aura l'obligation de personnaliser son mot de passe avec au moins 6 caractères et indiquer une adresse email de récupération. Dès lors l'entreprise adhérente accepte l'ensemble des services offerts par l'espace adhérent, notamment la déclaration des effectifs en ligne, la facturation dématérialisée, le paiement en ligne, demande de rendez-vous, mandatement... L'ensemble de ses documents étant consultables et/ou téléchargeables.

Le PST66 reconnaît que la demande d'inscription est automatiquement annulée à défaut d'intervention de la part du représentant légal de l'entreprise adhérente au terme du délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de demande d'inscription au Service de Santé.

L'entreprise adhérente ne peut pas s'opposer à l'utilisation de l'espace adhérent et demander son annulation par téléphone, télécopie, courrier électronique ou Internet.

Chaque personne habilitée est entièrement responsable de l'utilisation de son code utilisateur et de son mot de passe qu'elle s'engage à conserver secret et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers non autorisés. L'adhérent s'engage à conserver l'intégrité et la confidentialité de l'identifiant et du code confidentiel par ses préposés.

En cas de perte ou de vol du code utilisateur et/ou du mot de passe associé, la personne habilitée s'engage à informer l'administrateur ou l'administrateur principal de sa structure qui suspendra sans délai l'accès au portail adhérent et transmettra un nouvel identifiant et code confidentiel dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 - Durée et conditions de résiliation

L'adhésion au portail adhérent est conclue pour une durée indéterminée qui prend effet à compter de la validation par le PST66 de son inscription initiale.

L'adhésion au Service peut être résiliée par l'adhérent à tout moment après l'inscription, à l'initiative du représentant légal de l'adhérent, par notification écrite au siège social du PST66.

En cas d'inexécution par l'adhérent de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de violation des stipulations prévues à l'article 3, le PST66 pourra résilier l'adhésion et clôturer l'accès au portail adhérents, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'entreprise adhérente en respectant un délai d'un (1) mois pour remédier à l'inexécution constatée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le PST66 pourrait prétendre.

ARTICLE 5 - Accès à l'espace adhérent et confidentialité

La personne habilitée et l'entreprise adhérente reconnaissent que l'accès au portail adhérent nécessite le respect sans réserve de l'ensemble des prescriptions d'utilisation définies au sein des présentes. La personne habilitée et l'entreprise adhérente reconnaissent avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation du service.

La personne habilitée reconnaît disposer de la compétence et des moyens humains et techniques nécessaires pour accéder au portail adhérent.

L'entreprise adhérente reconnaît que la désignation d'un utilisateur est obligatoire et s'engage à maintenir en permanence la qualité d'utilisateur à au moins une (1) personne physique au sein de son établissement.

Il appartient à l'adhérent de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées de façon à protéger les données et logiciels de la contamination d'éventuels virus ou programmes malveillants.

L'association du code utilisateur et du mot de passe permet d'accéder au portail adhérent.

Le mot de passe est personnel, il devra être changé dès la première connexion et la personne habilitée devra renseigner un mot de passe d'au moins huit caractères comportant au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre.

L'accès au portail adhérent en utilisant le code utilisateur et le mot de passe est présumé être effectué par l'entreprise adhérente ou la personne habilitée titulaire du code utilisateur et du mot de passe. L'entreprise adhérente et les utilisateurs doivent veiller à assurer la confidentialité de leurs données. Ils s'interdisent de communiquer à quelque tiers que ce soit les éléments permettant d'accéder au service, quel qu'en soit le support matériel, et à prendre toute précaution utile afin d'interdire que cela ne survienne de manière fortuite, volontaire ou involontaire. Le PST 66 ne peut être tenu responsable de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des codes utilisateurs et/mot de passe et des conséquences qui peuvent en résulter.

ARTICLE 6 - Droits et obligations de l'administrateur principal

L'administrateur principal accepte que les informations saisies lors de la procédure d'inscription (coordonnées professionnelles) soient accessibles à partir de l'espace public. Ces informations ne seront communiquées qu'aux personnes au sein de l'entreprise adhérente souhaitant s'inscrire au portail adhérent au nom et pour le compte de l'adhérent ou débloquent leur compte.

L'administrateur principal peut modifier les coordonnées le concernant, changer ou régénérer son mot de passe. Un formulaire de contact est à sa disposition pour toute demande de renseignement.

L'entreprise adhérente autorise l'administrateur principal à désigner et à autoriser l'accès au portail adhérent à toute autre personne physique au sein de l'établissement en lui créant un compte utilisateur via la procédure de création de compte en ligne accessible depuis le service.

À l'issue de la procédure de création d'un compte par un administrateur principal, le code utilisateur et le mot de passe de la personne physique déclarée ainsi qu'un message d'information concernant les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel, est transmis à l'administrateur principal. Il appartient à ce dernier d'adresser à la personne physique déclarée lesdits codes et le message relatif au traitement des données à caractère personnel.

L'administrateur principal reconnaît que l'accès au portail adhérent est réservé aux seuls utilisateurs habilités par un administrateur principal ou un administrateur et munis d'un code utilisateur et mot de passe valides.

L'administrateur principal a accès à la liste des personnes habilitées. Il peut créer, rechercher, modifier, ou supprimer un compte d'une personne habilitée. Il a accès à la fonction déverrouillage du compte. L'administrateur principal s'engage à tenir à jour la liste des personnes habilitées en modifiant ou supprimant le cas échéant un ou plusieurs comptes.

L'administrateur principal gère l'accès aux services métiers présents sur le portail adhérents.

ARTICLE 7 - Droits et obligations de l'administrateur

L'administrateur accepte que les informations saisies lors de la procédure d'inscription (Coordonnées professionnelles) soient accessibles à partir du portail adhérent. Ces informations ne seront communiquées qu'aux personnes au sein de l'entreprise adhérente après inscription au service au nom et pour le compte de l'adhérent.

L'administrateur peut modifier les coordonnées le concernant, changer ou régénérer son mot de passe. Un formulaire de contact est à sa disposition pour toute demande de renseignement.

L'administrateur peut autoriser l'accès au portail adhérent à toute autre personne de son choix. Les personnes ainsi déclarées par l'administrateur prennent la qualité d'utilisateur.

L'entreprise adhérente autorise l'administrateur à désigner et à autoriser l'accès au portail adhérent à toute autre personne physique au sein de la structure ou de l'établissement de l'adhérent en lui créant un compte d'administrateur ou d'utilisateur via la procédure de création de compte en ligne accessible depuis le service.

À l'issue de la procédure de création d'un compte par l'administrateur, le code utilisateur et le mot de passe de la personne physique déclarée ainsi qu'un message d'information concernant les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel, lui est transmis. Il appartient à ce dernier d'adresser à la personne physique déclarée lesdits codes et le message relatif au traitement des données à caractère personnel.

L'administrateur reconnaît que l'accès au portail adhérent est réservé aux seuls utilisateurs habilités par un administrateur principal ou un administrateur et munis d'un code utilisateur et mot de passe valides.

L'administrateur a accès à la liste des personnes habilitées. Il peut créer, rechercher, modifier, ou supprimer un compte d'un administrateur ou d'un utilisateur. Il a accès à la fonction déverrouillage du compte. L'administrateur s'engage à tenir à jour la liste des administrateurs et des utilisateurs en modifiant ou supprimant le cas échéant un ou plusieurs comptes.

L'administrateur gère l'accès aux services métiers présents sur le portail adhérent.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Les services de santé au travail, dont la PST66, ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

De son côté, selon les articles L. 4622-1 et L. 4622-6 du Code du travail, l'employeur a la responsabilité et l'obligation d'adhérer à un service de santé au travail.

Afin d'assurer leurs obligations respectives, PST66 et ses adhérents doivent échanger des données personnelles, qui permettront à PST66 d'organiser le suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié des adhérents, mais également d'assurer le suivi administratif de chaque adhérent.

Ces données sont collectées par PST66 sur le portail espace adhérent. Sauf cas particuliers les données sont conservées 20 ans minimum à compter de la dernière consultation.

Il est précisé qu'il n'existe aucun échange entre le PST66 ses adhérents portant sur des données personnelles à caractère sensible.

Il est précisé que l'adhérent, préalablement à tout transfert de données personnelles concernant ses salariés, a fait son affaire des obligations d'information des personnes concernées et s'est conformé à toute obligation de notification et/ou d'enregistrement précisée par les lois relatives à la protection des données.

Nature des traitements de données

Données collectées à des fins de gestion de la relation avec l'entreprise

Dans le cadre des services rendus à ses entreprises adhérentes, le PST66 collecte les données à caractère personnel de celles-ci, (contrat d'adhésion, déclaration d'effectifs...), qui font l'objet de traitements automatisés à des fins de gestion administrative de la relation avec l'entreprise (facturation, assistance, gestion commerciale, téléphonie, amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance des services, recouvrement, etc.).

Les données concernées sont essentiellement les noms, prénoms, numéros de téléphone, adresses mail des dirigeants et salariés de l'entreprise en charge de la relation avec le PST66.

Dans le cadre de son extranet (ensemble de services en ligne proposés aux entreprises), le PST66 gère également les identifiants de connexion au service.

Données collectées à des fins de gestion du suivi individuel de l'état de santé des salariés

Afin de respecter ses obligations de suivi individuel de l'état de santé des salariés de ses entreprises adhérentes, le PST66 collecte les données à caractère personnel des salariés des entreprises adhérentes. Ces données, recueillies au moment de l'adhésion de l'entreprise, lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs, et mises à jour régulièrement, concernent exclusivement l'identification des salariés (nom, prénom, sexe, date de naissance...). Ces données font l'objet de traitements qui ont pour objectif unique la gestion administrative de la relation entre le PST66 et le salarié concerné (organisation des visites et entretiens médicaux).

Secret professionnel et confidentialité des données

D'une part, l'ensemble des personnels du PST66 est soumis au secret professionnel (par l'article 226-13 du Code pénal, l'article 1110-4 du Code de santé publique et le Code de déontologie médicale).

D'autre part, la relation contractuelle entre le PST66, son éditeur de logiciel et son hébergeur de données étend à ceux-ci les obligations de secret professionnel.

Dans ces conditions, le PST66 s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées dans les deux paragraphes ci-dessus et à n'en faire communication à aucun tiers, et à faire respecter ces dispositions par ses salariés et ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs intervenant dans la gestion des données personnelles concernées.

Une exception à cet engagement est possible : la fourniture de données aux autorités judiciaires et/ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions.

Dans ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, le PST66 s'engage à en informer l'adhérent et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Hébergement des données et sécurité des données

L'ensemble des données concernées par les traitements susmentionnés sont hébergées exclusivement sur le territoire français, par la société ORANGE BUSINESS SERVICES (78 Rue Olivier de Serres 75505 Paris Cedex 15). Cette société fournit au PST66 un service de haute disponibilité (redondance de l'ensemble des systèmes en temps réel) et d'un haut niveau de sécurité. ORANGE

BUSINESS SERVICES dispose de l'agrément « hébergeur de données de santé » délivré par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés (ASIP) et est donc conforme à l'ensemble des référentiels en vigueur dans le domaine de la protection des données de santé et des données personnelles.

Ainsi le PST66 est en mesure, conformément à l'article 32 du règlement UE 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à l'article 4 §6 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'assurer à ses adhérents que toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès, ont été prises.

En particulier, en conformité avec les lois et règlements relatifs à la protection des données, ORANGE BUSINESS SERVICES prestataire de l'éditeur de logiciel Vals-solution a mis en place :

- des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux infrastructures sur lesquelles sont stockées les données du PST66 par des personnes non autorisées ;
- des contrôles d'identité et d'accès via un système d'authentification ainsi qu'une politique de mots de passe ;
- un système de gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux locaux aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d'activité;
- un personnel de sécurité et des dispositifs de vidéo surveillance chargés de veiller à la sécurité physique des locaux ;
- un système d'isolation physique et logique des clients entre eux ;
- des processus d'authentification des utilisateurs et administrateurs, ainsi que des mesures de protection des fonctions d'administration ;
- dans le cadre d'opérations de support et de maintenance, un système de gestion des habilitations mettant en œuvre les principes du moindre privilège et du besoin d'en connaître;
- des processus et dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur son système d'information et d'effectuer, conformément à la réglementation en vigueur, des actions de reporting en cas d'incident impactant les données du PST66.

Droit d'accès et de rectification

Conformément au règlement UE 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sur simple justification de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, limitation, et effacement du traitement en vous adressant par courrier à :

POLE SANTE TRAVAIL66
DPO
1-3 rue Ibn Sinaï dit Avicenne
66330 Cabestany

Soit par courriel à l'adresse suivante : dpo@pst66.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 9 - Télédéclarations : condition de traitement des informations saisies

L'enregistrement des informations saisies ne s'effectue qu'après validation du processus en fin de télédéclaration.

9-1 Garanties et preuve des opérations

Le PST66 déclare mettre en œuvre les moyens techniques raisonnablement nécessaires pour assurer la confidentialité des informations saisies.

L'entreprise adhérente s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des opérations et éléments saisis sous format électronique et conservés par PST66 sur ses serveurs.

Les systèmes d'enregistrement de PST66 sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée d'utilisation. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfragable.

Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

PST66 et l'entreprise adhérente conviennent que l'usage d'un code utilisateur et du mot de passe unique et propre à chaque personne habilitée est un moyen d'authentification valide et opposable.

9-2 Conservation et consultation des opérations

Les informations et notamment les données à caractère personnel sont conservées conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elles sont consultables à tout moment par la personne habilitée à l'origine de la saisie.

ARTICLE 10 - Disponibilité et responsabilité

Le PST66 s'engage à mettre tout en œuvre, dans les limites de l'état de l'art, pour assurer le bon fonctionnement du portail adhérent et la confidentialité des informations communiquées. Le PST66 fournit tous ses efforts afin d'assurer que l'accès et le fonctionnement du portail adhérent soient assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès au service pourra cependant être suspendu aussi brièvement que possible pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

L'accessibilité au portail adhérent pourra être suspendue dans les cas suivants, sans que la responsabilité du PST66 puisse être engagée :

- Attaque des serveurs susceptibles d'en affecter la capacité de traitement, la sécurité ou l'intégrité ou celle des données, telles que notamment les attaques par virus ou autres codes nuisibles ou les attaques par accès massifs ou requêtes visant à saturer la capacité de traitement ou de stockage,
- Un évènement suffisamment important comme la mise en place d'un patch de sécurité très urgent, ou
- Demande de suspension ou restriction d'accès au serveur formulée par une autorité administrative ou judiciaire.

La personne habilitée déclare connaître les risques particuliers liés au fonctionnement d'Internet et notamment du fait que les informations qui y transitent ou y sont stockées peuvent être interceptées et/ou altérées contre la volonté du PST66 et de la personne habilitée.

Le PST66 ne peut être tenu responsable d'un défaut ou mauvais fonctionnement du portail adhérent par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise, tels que notamment :

- Le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication ;
- Les interruptions du portail adhérents par suite de cas fortuits ou de force majeure tels que reconnus par la loi et la jurisprudence française et communautaire ou de tout événement de nature à entraver le fonctionnement normal du service (comme par exemple le défaut de fourniture électrique),
- Le mauvais fonctionnement du matériel ou de la connexion Internet de l'entreprise adhérente.
- Les détournements éventuels des codes utilisateurs et des mots de passe, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour l'entreprise adhérente et ayant en particulier pour conséquence l'utilisation frauduleuse du portail.

Il est précisé que pour bénéficier de toutes les fonctionnalités du portail adhérent, il est recommandé de se procurer la dernière version du navigateur. L'affichage et la modification de la page Internet d'accès au service s'effectuent via le site Internet du PST66: www.polesantetravail66.fr

Le PST66 ne peut être tenu responsable des conséquences d'un accès au portail adhérent qui ne serait pas conforme aux Conditions Générales ou aux normes d'utilisation mise en ligne pour chaque service mis à disposition.

Il est expressément convenu que le PST66 ne pourra être tenu responsable des dommages matériels ou immatériels résultant notamment de l'utilisation du service ou de la consultation des informations fournies, des pertes de données, ni des pertes d'exploitation, des pertes d'investissements, de productivité ou d'image, les gains manqués ou les économies non réalisées et l'insatisfaction des personnes habilitées.

ARTICLE 11 – Evolutions du portail adhérent

En fonction des évolutions technologiques ou réglementaires, le PST66 apportera au portail adhérent les évolutions et adaptations qui s'imposent ou semblent souhaitables. Il se réserve par ailleurs le droit de modifier ou de supprimer tout service proposé au regard de ces évolutions.

Le PST66 informera les personnes habilitées de la mise à disposition des évolutions par tout moyen et notamment par une information sur la page d'accueil du Service.

ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

Le PST66 est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant le portail adhérent, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les bases de données, les documentations, rapports, innovations, éléments visuels ou sonores, graphisme, marques et logos. Le PST66 accorde un droit d'accès et d'utilisation du portail adhérent non exclusif et non transférable à l'entreprise adhérente pour ses stricts besoins. A cet égard, l'entreprise adhérente et la personne habilitée s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du portail adhérent et à n'entreprendre aucun acte de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du PST66 ou de tiers. Sauf autorisation expresse et préalable du PST66, sont interdites :

- Toute adaptation, mise à disposition du public, distribution ou rediffusion, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des éléments du portail adhérent protégés ou susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle ;

- Toute extraction ou réutilisation, y compris à des fins privées, d'une partie substantielle du contenu des bases de données constituées ;
- Toute extraction ou réutilisation, répétée et systématique, y compris à des fins privées, d'une partie non substantielle du contenu des bases de données.

ARTICLE 13 - Dispositions diverses

En cas de modification des Conditions Générales, l'administrateur principal sera informé par message électronique. À défaut de réserves transmises par l'entreprise adhérente dans les trois jours ouvrés suivant la réception du message électronique, les Conditions Générales modifiées sont réputées acceptées.

Les Conditions Générales sont soumises au droit français. Toute contestation ou litige relatif à son acceptation, son exécution et son interprétation sont soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de Perpignan.